

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du mardi 24 Février 2026

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mercredi 11 Février 2026, s'est réuni à la salle annexe de la Mairie de VOUGY, le mardi 24 Février 2025, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Frédéric CAUL-FUTY.

▪ **A l'ouverture de la séance :**

Etaient présents : **Commune de CLUSES :** Jean-Philippe MAS; **MIEUSSY :** Régis FORESTIER **Commune de SCIONZIER :** Julien GAL, **Commune de THYEZ :** Sylvia CAIZERGUES, **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :** Jean-Philippe MAS, Richard BARANTON, Marie-Pierre PERNAT, Christophe PAULIN, Jeanne VAUTHAY, Christian BOUVARD, Sabine TOUNA, Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Marc GUFFOND, Roger ROCH, Christian HENON, Sandro PEPIN, Fabrice GYSELINCK, Joël MOUILLE, **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :** Christophe PERY, Yves MASSAROTTI; **Communauté de Communes des Montagnes du Giffre :** Gilles PEGUET, **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :** Pascal POCHAT-BARON, Daniel REVUZ; **Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) :** Luca PUGIN, Daniel REVUZ.

Etaient absents ou excusés (titulaires) : **Commune de CLUSES :** Jean-Pierre STEYER; **Commune de MARNAZ :** Chantal VANNSON, Hakim BOURAHLA; **MIEUSSY :** Didier JANCART, **Commune de THYEZ :** Sylvain VEILLON, **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :** Alexandra FOURGEAUD, Jérôme PRALONG, Jean-Pierre STEYER, Pierre PERY, Antoinette MATANO, Alain ROUX, Eric MISSILLIER, Céline DEGENEVE, Julien DUSSAIX, **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :** Stéphane VALLI, Jean-Pierre MERMIN; **Communauté de Communes des Montagnes du Giffre :** Stéphane BOUVET, Jean-Charles MOGENET, **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :** Antoine VALENTIN, Paul CHENEVAL, Christian RAIMBAULT.

| | |
|--|----|
| Nombre de membres en exercice : | 42 |
| Quorum : | 22 |
| Nombre de membres présents : | 24 |
| Pouvoirs : | 0 |

RAPPORTEUR : Monsieur Pascal POCHAT-BARON et Monsieur Christian HENON,
Vice-Présidents

Délibération n° 2026-17 (Question n°13)

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Budget annexe traitement des déchets - Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2026.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2026, portant sur le budget annexe traitement des déchets, a été élaboré en tenant compte des orientations budgétaires entérinées par notre Comité syndical le 10 février dernier.

Le budget annexe traitement des déchets retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées :

- A la compétence « Incinération », que notre syndicat exerce pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, de la Communauté de Communes Faucigny-Glières et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières,
- A la compétence « Tri sélectif », que notre syndicat exerce pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, est assujetti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par la Trésorerie de BONNEVILLE.

Cette année, il a été décidé de reprendre par anticipation les résultats provisoires de l'exercice 2026, avant le Budget Primitif de l'exercice 2026, afin de pouvoir reprendre au Budget Primitif les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2026.

Ainsi, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2026, portant sur ce budget annexe, reprend par anticipation les résultats constatés provisoirement à la clôture de l'exercice 2025, et qui se traduisent, après prise en compte des reports de l'exercice 2024, par un excédent global net de 5 394 208,42 euros.

Comme cela se pratique depuis 2011 pour le budget principal, l'excédent d'exploitation précité de 5 394 208,42 euros a été reconstitué, compétence par compétence.

Dans le cadre du Budget Primitif, il est proposé de réaffecter par anticipation à chaque compétence la part de l'excédent qu'elle a générée, ce qui permet de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Cette reconstitution de l'excédent est basée sur les écarts positifs et/ou négatifs observés, en dépenses et recettes, entre les prévisions et les réalisations.

Ainsi, l'excédent global net de clôture de l'exercice 2025 de 5 394 208,42 euros se répartit comme suit :

| | |
|---------------------------------|--------------------|
| - Compétence « Incinération » : | 5 191 538,54 euros |
| - Compétence « Tri sélectif » : | 202 669,88 euros |
| | _____ |
| | 5 394 208,42 euros |

Les sommes précitées seront donc reprises dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2026 et viendront en diminution des contributions des collectivités adhérentes.

Les documents synthétiques, joints en annexes, font apparaître, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, les prévisions budgétaires 2026 avec, en regard, les réalisations 2025 et les prévisions budgétaires 2025.

Les comparaisons mentionnées dans la présente note sont effectuées par rapport au budget total 2025.

Les prévisions de crédits ont été adaptées aux besoins réellement recensés.

Globalement, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2026 s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme de 19 396 043,02 euros, contre 19 210 911,69 euros en 2025, qui se répartit comme suit :

- Section d'investissement : 6 468 504,60 euros
(Contre 6 509 657,62 euros en 2025)

- Section d'exploitation : 12 927 538,42 euros
(Contre 12 701 254,07 euros en 2025)

Il est proposé d'examiner, pour chacune des deux compétences précitées, les évolutions les plus significatives observées au titre de l'exercice 2026.

▪ **Compétence « Incinération » :**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette compétence, est en légère augmentation en section d'exploitation (11 559 668,54 euros contre 11 165 981,80 euros en 2025) en section d'investissement (6 337 300 euros, contre 6 263 900 euros en 2025).

SECTION D'EXPLOITATION

❖ **En dépenses :**

Chapitre 011 – Charges à caractère général :

• **Electricité (article 6061) :**

➤ **Consommation d'électricité issue du réseau ENEDIS :**

Notre syndicat a désormais la charge de l'achat de l'électricité pour le fonctionnement de l'UVE et de la STEP lors des arrêts techniques de l'UVE. Cette année et pour la troisième année, notre syndicat achète de l'électricité via le groupement de commandes avec le SYANE.

Aussi, les dépenses sont inscrites pour l'achat de cette électricité y compris les taxes associées (TURPE – Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité et CSPE – Contribution au Service Public de l'Electricité, sur électricité consommée sur le réseau, ces taxes étant incluses dans la facture d'électricité du fournisseur).

L'achat d'électricité au fournisseur d'énergie a été évalué à **28 000 euros** comme en 2025.

- **Exploitation de l'UVE (article 611)**

- Les crédits relatifs au marché d'exploitation de l'usine seront en légère augmentation par rapport aux prévisions 2025 (+ 40 000 euros). En effet, les dépenses de 2026 ont été réajustées au regard des dépenses réalisées en 2025 (environ 3 882 000 euros), les indices de révision attendus en 2026 étant stables par rapport à ceux de 2025.

Un crédit de **3 950 000 euros** est inscrit pour l'exploitation de l'UVE.

- **Frais d'études et d'analyses (articles 611 et 617)**

- Réflexion sur le renouvellement du marché d'exploitation :

En 2025, notre syndicat a souhaité engager une réflexion sur le renouvellement du marché d'exploitation soit en signant la tranche optionnelle par voie d'avenant soit par la relance du marché d'exploitation. Une mission d'AMO a été confiée à un groupement de bureau d'études.

Au cours du diagnostic de l'équipement, il a été constaté un désordre sur le mur de la fosse de l'UVE : présence de fissures et d'écartement significatif entre les bétons. Un crédit de 40 000 euros est inscrit pour poser un diagnostic et éventuellement à proposer une mesure de confortement.

Par ailleurs, la mission d'AMO va être soldée après la remise du diagnostic (40 000 €). En effet, notre syndicat souhaite signer un avenant de prolongation du marché en affermissant la tranche optionnelle reconduisant ainsi le marché jusqu'au 30 septembre 2033. Une nouvelle consultation ne sera pas relancée.

- Analyses :

Il est prévu un crédit de 16 000 € pour réaliser une analyse des émissions des PFAS par l'UVE. Il s'agit d'une analyse réglementaire non prévue dans le marché d'exploitation de l'UVE signé en 2020.

- **Taxes (article 637) :**

- Des crédits de **28 000 euros** sont prévus pour le paiement de l'Accise sur l'électricité, anciennement appelée CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité) ou TICFE (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale

d'Electricité), sur l'électricité autoconsommée. A été considérée une Accise sur l'électricité à taux réduit à savoir 7,5 €/MWh. En effet, notre syndicat pourrait bénéficier d'un taux réduit en fonction de la reconnaissance du caractère électro intensif de notre installation par les services de la DGFIP.

- En 2026, le prix de la TGAP passe à 16€/t pour les usines dont la performance énergétique (PE) est supérieure à 65 % (contre 15 €/t en 2025). Si notre syndicat n'avait pas engagé les travaux d'augmentation de la performance énergétique de l'UVE et que notre usine était restée à une performance énergétique inférieure à 65%, le prix de la TGAP en 2026 serait de 29 €/t. Le montant proposé pour financer la TGAP est stable à **740 000 euros**. La hausse de 1 € par tonne est compensée par une baisse des tonnes contribuant.

- Par ailleurs, des crédits de **70 000 euros** sont prévus pour le paiement de la taxe communale (1,5 €/t de déchets reçus en année N-1).

Chapitre 012 – Charges de personnel

- Les frais de personnel du Chef de service sont mutualisés entre le service « Incinération » (50%) et le Service « Tri sélectif » (50%). Ils sont en légère hausse par rapport à 2025 (39 980 € contre 30 625 €) car intègrent une hausse des cotisations à la caisse de retraite et de l'URSAFF.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

- La répartition de la participation des budgets annexes aux dépenses d'administration générale est réalisée au regard de la population adhérente à chaque budget annexe et plus particulièrement à chaque service. Ce principe est appliqué depuis le vote du budget 2021 par délibération n°2021-24 en date du 13 avril 2021.
Par ailleurs, la Directrice du syndicat partageant son temps de travail entre 40% pour l'assainissement collectif et 60 % pour l'administration générale, le budget annexe de l'assainissement collectif prendra en charge 40% de son salaire par le biais des contributions du Budget annexe au budget principal.

- Il a été décidé, en Bureau syndical lors de sa séance du 20 février 2024, que les travaux de construction des locaux du siège de notre syndicat seraient engagés sans avoir recours à un emprunt, les résultats de l'exercice 2023, étant excédentaires.

Aussi, les résultats exceptionnels sur les budgets annexes permettent d'autofinancer ces dépenses. Un crédit de 1 330 000 euros sera inscrit au budget principal en 2026 pour ces travaux. Le montant des contributions des budgets annexes au budget principal augmente cette année car la totalité des travaux seront réalisés en 2026 (495 782 euros environ contre 144 774 euros en 2025).

| Compétences | Population totale / compétence | % | Charges Administration Générale à répartir | Salaire Directrice pris en charge par le BA AC * | TOTAL |
|---------------------|--------------------------------|---------------|--|--|------------------|
| Incinération | 111 209 | 39,10% | 495 782 € | | 495 782 € |
| Tri sélectif | 62 752 | 22,06% | 279 755 € | | 279 755 € |
| STEP | 55 239 | 19,42% | 246 262,00 € | 22 351,00 € | 268 613,00 € |
| ARVE | 46 573 | 16,37% | 207 628,00 € | 2 794,00 € | 210 422,00 € |
| GIFFRE | 8 666 | 3,05% | 38 634,00 € | 2 794,00 € | 41 428,00 € |
| TOTAL | 284 439 | 100% | 1 268 061,00 € | 27 939,00 € | 1 296 000,00 € |

*Correspond à 40% du salaire de la Directrice pris en charge par le Budget annexe Assainissement collectif (80% sur STEP, 10% sur le Collecteur Arve et 10% sur le Collecteur GIFFRE)

Chapitre 66 – Charges financières

Chapitre 68 – Dotations et provisions

- Un crédit de l'ordre de **50 000 euros** est affecté en dotation aux provisions pour risques et charges d'exploitation. Cette dépense est inscrite afin de couvrir les frais liés à un arrêt de 2,5 jours de l'UVE au cas où des déchets doivent être détournés pendant cet arrêt. En effet, pour établir ce budget prévisionnel, il a été considéré une disponibilité, de 338 jours de fonctionnement.

Chapitre 042 – Amortissements

- Le montant total des amortissements en 2026 est de 1 407 000 euros contre 1 341 150 euros en 2025.

❖ En recettes :

- L'amortissement des subventions d'investissement baisse à 6 100 euros contre 29 700 euros en 2025.
- Le crédit afférent à l'incinération des déchets provenant d'apports extérieurs est en baisse (environ **1 350 000 euros** contre 1 500 000 euros en 2025) car le SYDEVAL va accueillir, à compter de 2026, les refus de tri du SYDEVAL et de la 2CCAM (environ 1 000 tonnes). En effet, ce volume de déchets ne permettra pas d'accueillir les déchets de professionnels provoquant un manque à gagner pour le SYDEVAL de 123 000 € (123 € x 1 000 tonnes).
- Pour mémoire, une recette de 1 099 000 euros a été perçue en 2025 correspondant au versement du solde des Certificats d'Economie d'Energie (CEE). Ce montant exceptionnel n'était pas attendu car seulement 400 000 euros avaient été inscrits au BP 2025. Cela permettra d'augmenter le montant de l'excédent et financer les travaux à venir.

• **Recettes électriques et de vente de chaleur :**

➤ Recettes liées à la fourniture en électricité de la STEP

Le budget assainissement collectif versera au budget traitement des déchets, les charges d'électricité consommée par la STEP lors du fonctionnement du turbo-alternateur, sur la base d'un prix fixé à 50 €/MWh (**115 000 euros**).

➤ Rattrapage du manque à gagner pour le budget traitement des déchets de vendre de l'électricité verte à la STEP au prix de 50 €/MWh.

L'électricité produite par l'UVE qui a été vendue à la STEP en 2025 au prix de 50€/MWh constitue une perte financière pour le budget annexe Traitement des déchets (**100 000 euros**). En effet, l'électricité injectée au réseau a été vendue en 2025 à un prix moyen de 85 €/MWh (recette garantie + intéressement). Ainsi, en application de la délibération n°2023-22 en date du 4 avril 2023, notre Comité syndical a acté le principe de réaliser chaque année le rattrapage de ce manque à gagner et de répercuter, sur l'année N+1 au budget annexe assainissement collectif, la différence entre le prix du MWh vendu en N-1 (recette garantie + intéressement) et le prix de 50€/MWh.

Le total des recettes qui seront versées par le budget assainissement collectif au budget traitement des déchets pour l'alimentation électrique de la STEP par le GTA est de **215 000 euros**.

➤ Recettes liées à l'injection d'électricité excédentaire sur le réseau ENEDIS

Les recettes de vente d'électricité diminuent (**670 000 euros** contre 1 240 000 euros en 2025) du fait de la forte baisse des prix de rachat. L'estimation des recettes attendues intègre notamment :

- Le nouveau prix de rachat garantie qui baisse de 49,59 €/MWh en 2026 contre 85,29 €/MWh en 2025.
- Une baisse de l'intéressement 141 k€ en 2026 contre 396 k€ en 2025.
- Une baisse d'injection au réseau de 4 % (12 jours d'arrêt supplémentaire par rapport à 2025).

➤ Recette de vente de chaleur au RCU de Cluses :

Les recettes de revente de chaleur pour le RCU de la commune de Cluses sont en diminution (**575 000 euros** contre 622 000 € en 2025) afin de prendre en considération les mêmes hypothèses que pour la vente d'électricité à savoir une baisse de la disponibilité de la ligne de 4%.

Les recettes de revente d'électricité ont été exceptionnellement hautes en 2023, 2024 et 2025. Notre syndicat pourra prétendre en 2026, à un prix de revente d'électricité qui baisse fortement par rapport à 2025 (prix garanti : 49,59 €/MWh au lieu de 85 €/MWh en 2025).

➤ FLEXBOX :

Une recette de 35 000 € est inscrite, afin de tenir compte de la mise en place de la FLEXBOX en cours d'année (dispositif d'arrêt de l'injection au réseau permettant de contribuer à l'équilibre du réseau électrique national).

SECTION D'INVESTISSEMENT

❖ En dépenses :

• **Mise en place de piézomètres**

Dans l'arrêté préfectoral n°PAIC 2023-092 du 1^{er} décembre 2023, la DREAL a demandé de mettre en place un nouveau piézomètre sur le site de l'UVE. En effet, ce piézomètre pourrait permettre de réaliser des prélèvements dans la nappe souterraine afin de détecter une éventuelle pollution induite par notre installation. Ainsi, un piézomètre sera mis en place. Cette dépense s'élève à 10 000 euros.

• **Gestion des poussières des mâchefers et plateforme de compostage**

Dans ce contexte énergétique favorable qui a permis de générer un important excédent d'une part et d'autre part le versement des CEE en 2025, nous permet d'inscrire deux opérations en 2026 sans savoir recours à l'emprunt :

- La mise en place d'un **puits à mâchefers** qui aurait une double fonction : la sécurité du personnel exploitant et la limitation des poussières - Montant : **1 240 000 euros**.
- La **construction d'une plateforme de compostage des déchets verts et des biodéchets** pour notre territoire – Montant : **3 040 000 euros** (hors Foncier).
- Les frais **d'acquisition foncière pour la plateforme de compostage** estimés à **300 000 euros**.
- La réalisation d'une **étude faune /flore 4 saisons**, qui sera nécessaire à la réalisation du dossier ICPE (**20 000 euros**).

• Le montant du **FGER** est stable (**480 000 euros**).

- Les crédits affectés au remboursement de capital diminuent cette année (**720 000 euros** contre 875 000 euros en 2025).

❖ En recettes :

- Les recettes de la section d'investissement ne comprennent que des recettes budgétaires d'ordre (amortissements des immobilisations, intégration des travaux de G.E.R. et virement de la section d'exploitation).

En conclusion, le **montant des contributions des collectivités adhérentes** à la compétence « Incinération » sera en baisse par rapport à 2025 (3 470 000 euros contre 3 745 000 euros en 2025). L'excédent généré grâce au versement exceptionnel des CEE nous permettra de financer deux opérations sans avoir recours à l'emprunt, à savoir la plateforme de compostage des déchets verts et des biodéchets ainsi que les travaux de gestion des poussières des mâchefers.

▪ **Compétence « Tri sélectif » :**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette compétence, est en diminution en section d'exploitation (1 367 869,88 euros, contre 1 695 272,27 euros en 2025) et en légère augmentation en section d'investissement (44 750 euros, contre 42 000 euros en 2025).

SECTION D'EXPLOITATION

❖ **En dépenses :**

Chapitre 011 – Charges à caractère général :

• **Marché du centre de tri (article 611)**

Le crédit concernant le marché relatif à la réception, au tri et au conditionnement des déchets ménagers recyclables, en vue de leur valorisation, est en baisse (780 000 euros contre 945 000 euros en 2025). L'hypothèse retenue est une hausse des tonnages et des refus de 6% par rapport à 2025 et une révision de prix de +3%.

Cette hausse est compensée par l'arrêt de la prise en charge du surplus lié à la gestion des emballages suite à l'incendie du centre de tri (140 000 euros) et au fait que le prestataire n'assume plus le traitement des refus de tri désormais à notre charge.

- Un crédit de **20 500 euros** est inscrit dans le cadre de la participation à l'assurance de responsabilité civile.
- Concernant les opérations de communication et les animations scolaires, une somme de 30 000 € a été inscrite. Il est prévu de réaliser 2 campagnes de

communication (printemps = refus, automne – valorisation humain, les emballages en plastique) et une opération spécifique à Noël (opération lutins).

Il est rappelé que tous les frais de conception et de mise en œuvre sont assurés par les agents du SYDEVAL.

Les montants inscrits comprennent essentiellement :

- les supports (bâches, panneaux alvéolés, supports magnétiques),
- les frais d'impression,
- les petites fournitures pour l'installation,
- le renouvellement du matériel d'animation scolaire.

Il est rappelé que la communication est importante et qu'il y a un retour sur investissement. En 2025, une baisse significative des refus (de 19 % à 11,5%) a été observée après la campagne de sensibilisation.

Chapitre 012 – Charges de personnel

- Les frais de personnel sont en légère hausse (140 730 euros contre 126 450 euros en 2025). Il est rappelé que le poste du Chef de service est mutualisé entre le service « Incinération » (50%) et le Service « Tri sélectif » (50%).

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

- Le montant des **contributions des budgets annexes au budget principal** est en hausse du fait de la réalisation de l'intégralité des travaux des futurs bureaux du syndicats sur cette année 2026 (279 755 euros contre 81 749 euros en 2025 (Cf. détails dans le tableau de la compétence « Incinération »).
- Il est prévu de reverser un crédit de 42 000 euros pour les cartons de déchetterie de la CCFG.
- Le bilan des dépenses et des recettes qui sont inscrits au BP 2026 incluant l'excédent de l'année 2025, ne permet pas cette année de réaliser un reversement incitatif auprès des collectivités membres.

❖ **En recettes :**

- Les recettes liées à la vente des matériaux sont stables (250 000 euros) car les prix de reprise sont bas et aucun signe d'amélioration ne se profile.
- Le nouveau barème G de CITEO est entré en vigueur l'année dernière. Aussi, les soutiens de ce nouveau barème sont plus importants que ceux du précédent contrat. En effet, ces soutiens prennent en considération la hausse des dépenses liées à la mise en place des extensions de consignes de tri. La recette correspondante, de l'ordre de 900 000 euros, est inscrite.

SECTION D'INVESTISSEMENT

❖ **En dépenses :**

- Dans les dépenses d'investissement, figure un crédit de 40 000 euros, pour l'achat d'un nouveau véhicule utilitaire en remplacement d'un véhicule utilitaire existant et vétuste.
- Sont également prévus 500 euros pour l'acquisition de logiciel, et 4 250 euros pour du mobilier et du matériel de bureau et informatique.

❖ **En recettes :**

- Les recettes ne comprennent que des recettes budgétaires d'ordre (amortissements des immobilisations et virement de la section d'exploitation).

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 26 janvier 2026 et par le Bureau syndical le 2 février 2026, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes

- Approuve le Budget Primitif de l'exercice 2026, portant sur le budget annexe traitement des déchets.

- Vote les crédits correspondants, chapitre par chapitre, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, tels qu'ils sont détaillés dans le document budgétaire et dans les tableaux joints en annexes.

- Rappelle que ce Budget Primitif s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme globale de 19 396 043,02 euros, qui se répartit comme suit :
 - Section d'investissement : 6 468 504,60 euros
 - Section d'exploitation : 12 927 538,42 euros

Fait et délibéré les jour, mois et an
susdits

Le Secrétaire de séance,

Richard BARANTON



Le Président

